

LE 3 JUIN 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 3 juin 2019, à 20 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Donald Manconi, Clark Shaw, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

Monsieur le conseiller Alain Giroux quitte la séance à 21 h.

Le directeur générale adjoint, Dominique Aubry ainsi que la Secrétaire-trésorière Sarah Channell, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2019-06-126

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT la modification au point 20 et au point 21 ;

CONSIDÉRANT l'ajout du sujet « Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre du Fonds pour les expériences canadiennes (FEC) » au point de varia.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2019-06-127

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 soit approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle le sujet suivant a été discuté :

- Remerciement au nom des responsables des Sentiers de Gore pour l'organisation de la journée de l'environnement.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

Le dépôt des états financiers de la Municipalité du Canton de Gore au 31 décembre 2018 a été fait lors de la séance du conseil du 6 mai 2019.

Comme le stipule l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec, à la séance ordinaire du mois de juin, le maire fait rapport aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'exercice terminé au 31 décembre de l'année précédente.

Voici donc les faits saillants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

	Administration Municipale	Organismes Contrôlés	Total Consolidé
REVENUS			
Revenus de fonctionnement	4 242 380	0	4 242 380
Revenus d'investissement	2 122 529	0	2 122 529
TOTAL DES REVENUS	6 364 909	0	6 364 909
CHARGES			
Charges de fonctionnement	4 249 602	8 065	4 254 028
TOTAL DES CHARGES	4 249 602	8 065	4 254 028
Excédent de l'exercice (revenus moins charges)	2 115 307	(8 065)	2 110 881
Revenus d'investissement	(2 122 529)	0	(2 122 529)
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	(7 222)	(8 065)	(11 648)
Plus: Éléments de conciliation à des fins fiscales	266 609	8 064	271 034
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	259 387	(1)	259 386

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ, NON AFFECTÉ	499 995	6 716	506 711
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE 2019	262 000	0	262 000
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR BOURSES D'ÉTUDES	15 628	0	15 628
FONDS DE ROULEMENT	300 000	0	300 000

Une somme de 3 890 538 \$ fut investie sur les chemins Braemar, Scott et Chevreuil dont des subventions de la TECQ ainsi que du PIIRL et AIIRL au montant de 1 975 529 \$ sont à recevoir. Un montant de 44 800 \$ a été affecté du surplus accumulé non affecté à ces projets.

Nous avons également investi les sommes suivantes:

Projet Lac Beattie :	24 669 \$
Propriété destinée à la revente :	34 079 \$
Différents équipements pour les différents services :	46 341 \$

Le rapport du vérificateur externe sur les états financiers consolidés est un rapport sans réserve qui, dans tous les aspects significatifs, donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité du Canton de Gore et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2018, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Tel que l'exige l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec, le présent rapport est diffusé sur le territoire par la parution dans le Gore Express et sur le site internet de la municipalité. Le rapport est également disponible au bureau municipal.

2019-06-128

DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec stipule que le maire doit faire un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le rapport du maire est publié dans la prochaine édition du Gore Express ainsi que sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT 223 RELATIF À LA MUNICIPALISATION DE LA RUE WILLIAMS, LES TRAVAUX À EFFECTUER, L'ACQUISITION DE TERRAIN AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 902 000\$

La Secrétaire-trésorière dépose les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 223 relatif à la municipalisation de la rue Williams, les travaux à effectuer, l'acquisition de terrain ainsi qu'un emprunt au montant de 902 000 \$.

Le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de **15**, que le nombre de signatures au registre est de **0** faisant en sorte que le Règlement 223 relatif à la municipalisation de la rue Williams, les travaux à effectuer, l'acquisition de terrain ainsi qu'un emprunt au montant de 902 000 \$ est réputé avoir été approuvé.

Le certificat fait partie intégrante du présent procès-verbal.

2019-06-129

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 225 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité du Canton de Gore conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 du C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et à l'égard des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil défini par le décret ministériel obligeant à l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit aussi prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants pour les contrats qui comportent les mêmes critères que ceux mentionnés au paragraphe précédent ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 du C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil défini par le décret ministériel obligeant à l'appel d'offres public et, qu'en conséquence, l'article 936 du C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par la conseillère Shirley Roy à la séance ordinaire du Conseil du 6 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du C.M. (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le Règlement numéro 225 concernant la gestion contractuelle tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-06-130

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE NUMÉRO RM 110-2019 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la M.R.C. d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné, le 6 mai 2019, par le conseiller Anselmo Marandola, lors de la séance ordinaire du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a également été déposé et présenté au public et au conseil lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le Règlement RM 110-2019 concernant les systèmes d'alarme tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-06-131

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE NUMÉRO RM 220-2019 CONCERNANT LE COLPORTAGE

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la M.R.C. d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné, le 6 mai 2019, par le conseiller Anselmo Marandola, lors de la séance ordinaire du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a également été déposé et présenté au public et au conseil lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le Règlement RM 220-2019 concernant le colportage tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-06-132

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE NUMÉRO RM 410-2019 CONCERNANT LA GARDE DE CHIENS

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la M.R.C. d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réglementer la garde de chiens sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire interdire les chiens errants, nuisibles ou sans gardien et en autoriser, si besoin est, la mise à l'enclos public et la vente, de même que l'élimination de manière sommaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné, le 6 mai 2019, par le conseiller Anselmo Marandola, lors de la séance ordinaire du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE'un projet dudit règlement a également été déposé et présenté au public et au conseil lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le Règlement RM 410-2019 concernant la garde de chiens tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-06-133

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE NUMÉRO RM 415-2019 CONCERNANT LE TIR D'ARME À FEU

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la M.R.C. d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est grandement préoccupé par la sécurité de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le devoir d'assurer le respect de la sécurité de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la municipalité du Canon de Gore adopte un règlement interdisant de décharger des armes à feu sur les chemins ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné, le 6 mai 2019, par le conseiller Anselmo Marandola, lors de la séance ordinaire du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a également été déposé et présenté au public et au conseil lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le Règlement RM 415-2019 concernant le tir d'arme à feu nuisances tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-06-134

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE NUMÉRO RM 450-2019 CONCERNANT LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la M.R.C. d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 59 et suivants de la Loi sur les Compétences municipales permettent à toute municipalité locale d'adopter des règlements pour régir les nuisances ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné, le 6 mai 2019, par le conseiller Anselmo Marandola, lors de la séance ordinaire du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a également été déposé et présenté au public et au conseil lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le Règlement RM 450-2019 concernant les nuisances tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-06-135

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE NUMÉRO RM 460-2019 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET LE BON ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la M.R.C. d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens dans les endroits publics de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné, le 6 mai 2019, par le conseiller Anselmo Marandola, lors de la séance ordinaire du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a également été déposé et présenté au public et au conseil lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le Règlement RM 460-2019 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-06-136

CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : ENTREPRISE G.S.L.L. INC.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc., a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 311 393, 6 311 394, 6 311 395 et 6 311 396 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Mondore, Tousignant et Bélanger, Arpenteurs-

Géomètres, sous le dossier numéro 10567, minute 18698, en date du 29 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de 4 lots distincts ;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du Règlement de lotissement 216 de la municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à :

- un terrain d'une superficie égale à 5% de la superficie totale générée par le lotissement situé dans un espace qui, de l'avis du conseil, convient à la création d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'un espace vert ;
- le versement d'une somme égal à 5% de la valeur totale des lots générés par le lotissement, selon le rôle d'évaluation en vigueur.

Sarah Channell:
5316.15 \$ est corrigé
pour 5 316.10 \$

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 27 550.28 mètres carrés ou une contribution de 5 316.10 ~~(15)~~ \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseiller Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

Sarah Channell:
5316.15 \$ est corrigé
pour 5 316.10 \$

D'ACCEPTER une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturelles au montant de 5 316.10 ~~(15)~~ \$ dans le cadre de la demande de permis de lotissement déposé par monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc. Concernant la création des lots 6 311 393, 6 311 394, 6 311 395 et 6 311 396 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2019-06-137

AUTORISATION DE PULVÉRISER ET DE RECHARGER LE CHEMIN DU LAC GRACE

CONSIDÉRANT l'état du chemin du Lac Grace ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est recommandé de pulvériser la surface asphaltée du chemin et de recharger le chemin en gravier ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'étaient pas prévus dans le budget de l'année en cours ;

CONSIDÉRANT QU'une somme provenant du budget d'immobilisation et du surplus non affecté doit être réservée afin d'assurer le financement du projet en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important de prioriser ce projet.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

D'AUTORISER la pulvérisation et le rechargement du chemin du lac Grace ;

D'IMPUTER un montant maximal de 20 000 \$ au surplus non affecter pour l'exécution des travaux ;

D'IMPUTER la balance des frais au budget d'immobilisation réservé aux travaux d'infrastructures routières.

ADOPTÉE

2019-06-138

AUTORISATION D'EXCAVER ET DE RECHARGER LE CHEMIN DU LAC HUGHES

CONSIDÉRANT l'état du chemin du Lac Hughes ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'excavation sont nécessaires afin d'enlever les multiples couches d'asphalte présentes sur le chemin ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de recharger le chemin avec du gravier ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et un budget ont été prévus pour 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important de procéder avec ces travaux.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Donald Manconi
APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

D'AUTORISER l'excavation de l'asphalte du chemin du Lac Hughes et le rechargement en gravier jusqu'à la concurrence du montant réservé au budget 2019 pour ce projet.

ADOPTÉE

2019-06-139

OCTROI CONDITIONNEL DE CONTRAT À L'ENTREPRISE TOITURE PRO-TECH POUR LA RÉPARATION DE LA TOITURE DE LA CASERNE DE POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation à la toiture de la caserne des pompiers sont nécessaires afin d'assurer l'étanchéité de cette dernière ;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectué par le directeur général adjoint ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Toiture Pro-Tech est disponible pour effectuer les travaux dans les délais proposés par la municipalité a un prix de 33 826.37 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle qui permet l'octroi des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil défini par le décret ministériel obligeant à l'appel d'offres public est présenté séance tenante pour décision par le conseil.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

D'OCTROYER le contrat pour la réparation de la toiture de la caserne de pompier à l'entreprise Toiture Pro-Tech pour un montant de 33 826.37 \$ taxes incluses conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlementent 225 sur la gestion contractuelle qui l'autorise.

ADOPTÉE

2019-06-140

MISE EN PLACE D'UN PROJET DE JARDIN COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le centre de la petite enfance (CPE) « Le Rêve De Caillette » souhaitent mettre en place un programme de jardinage pour les jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire promouvoir les activités de jardinage ainsi que l'appréciation de la nature auprès des jeunes citoyens de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à des lopins de terre dans le parc adjacent au CPE qu'elle peut réserver pour ce projet de jardinage.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Donald Manconi
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

D'AUTORISER madame Jody Anker, responsable des loisirs et plein air, de mettre en place un programme de jardin communautaire conjointement avec le centre de la petite enfance, « Le Rêve De Caillette » ;

D'IMPUTER les dépenses reliées au programme au poste budgétaire prévu pour les activités du jardin communautaire.

ADOPTÉE

2019-06-141

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MONSIEUR JÉRÔME MERCIER

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2018-12-304, la municipalité a procédé à l'embauche de monsieur Jérôme Mercier à titre inspecteur municipal en urbanisme à compter du 19 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité évalue son nouveau personnel afin d'assurer qu'elle offre un appui et une formation nécessaire pour permettre ce personnel de bien performé dans le poste occupé ;

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale est une période occupée pour le département d'urbanisme et la capacité de performance de monsieur Mercier pendant cette période doit être considérée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire prolonger la période de probation de monsieur Mercier, malgré la satisfaction exprimée pour son travail, pour permettre à la direction de formuler son plan d'amélioration continue et de déposer sa recommandation relativement à la permanence de cet employé.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

DE PROLONGER la période de probation de monsieur Jérôme Mercier pour une période de trois (3) mois afin de permettre l'administration de procéder avec l'évaluation habituelle des nouveaux employés.

ADOPTÉE

2019-06-142

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MADAME JODY ANKER

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2018-12-338, la municipalité a procédé à l'embauche de madame Jody Anker à titre de responsable des loisirs et plein air, et ce, à compter du 10 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité évalue son nouveau personnel afin d'assurer qu'elle offre un appui et une formation nécessaire pour permettre ce personnel de bien performé dans le poste occupé ;

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale est une période occupée pour les loisirs et la capacité de performance de madame Anker pendant cette période doit être considérée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire prolonger la période de probation de madame Anker, malgré la satisfaction exprimée pour son travail, pour permettre à la direction de formuler son plan d'amélioration continue et de déposer sa recommandation relativement à la permanence de cette employée.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

DE PROLONGER la période de probation de madame Jody Anker pour une période de trois (3) mois afin de permettre l'administration de procéder avec l'évaluation habituelle des nouveaux employés.

ADOPTÉE

2019-06-143

EMBAUCHE DE MONSIEUR JACK GAUTHIER À TITRE DE SURVEILLANT DE CHANTIER POUR LE PROJET DE LA RUE WILLIAMS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit faire des travaux majeurs sur la rue Williams cet été ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer une bonne communication entre la municipalité, les ingénieurs et l'entrepreneur travaillant sur le chantier ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'embaucher un surveillant de chantier pour représenter la municipalité en tout temps lors des travaux terrain ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jack Gauthier a déjà travaillé pour la municipalité à titre de surveillant de chantier ;

CONSIDÉRANT l'appréciation pour le travail effectué par monsieur Jack Gauthier.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

D'EMBAUCHER monsieur Jack Gauthier à titre de surveillant de chantier du projet de la rue Williams.

D'AUTORISER les conditions de travail présenter au conseil et convenues entre la directrice générale et monsieur Jack Gauthier.

ADOPTÉE

2019-06-144

EMBAUCHE DE MADAME BÉATRICE CARON À TITRE DE STAGIAIRE EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire embaucher une stagiaire en génie civil pour appuyer les projets prévus cet été ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une aide financière pour l'embauche de cette dernière.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Béatrice Caron à titre de stagiaire en génie civil au Département des travaux publics pour la période entre le 27 mai et le 23 août, 2019.

ADOPTÉE

2019-06-145

SUSPENSION ADMINISTRATIVE D'UNE PERSONNE À L'EMPLOI DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE des faits graves ont récemment été portés à l'attention de représentants de la municipalité, lesquels concernent une personne à l'emploi de la Municipalité, qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente Résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité ;

CONSIDÉRANT QUE ces faits graves justifient l'imposition d'une mesure de suspension administrative avec solde pour fins d'enquête et prise de décision par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la personne concernée par la présente est présentement suspendue à la suite de l'intervention urgente et rapide de Mme Julie Boyer, directrice-générale.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ENTÉRINER la suspension administrative avec solde pour fins d'enquête et prise de décision imposée par Mme Julie Boyer, pour valoir comme si elle avait été imposée par le conseil municipal ;

DE MANDATER la directrice générale, Mme Julie Boyer, pour informer la personne concernée de l'adoption de la présente Résolution, par transmission d'une copie conforme de celle-ci ;

FIXER l'échéance de la suspension à la période nécessaire pour que le conseil municipal ait pris une décision quant à la personne concernée par la présente, et ce, après avoir obtenu l'éclairage factuel et juridique complet lui permettant de prendre cette décision.

ADOPTÉE

2019-06-146

AIDE FINANCIÈRE POUR LA 8^E ÉDITION ANNUELLE «PRAY AND PLAY AT ST-PAUL'S CHURCH»

CONSIDÉRANT QUE l'Église St-Paul tiendra sa 8^e édition «Pray and Play at St-Paul's Church» ;

CONSIDÉRANT QUE l'Église St-Paul a fait parvenir une demande de don pour cet événement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à commanditer ce tournoi.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMETTRE un don de 200.00 \$ à l'Église St-Paul pour la 8^e édition du tournoi de golf « Pray and Play »

ADOPTÉE

2019-06-147

ACHAT DE BILLETS – TOURNOI DE GOLF DES CHEVALIERS DE COLOMB DE LACHUTE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme des Chevaliers de Colomb de Lachute organise son tournoi de Golf annuel ;

CONSIDÉRANT QUE ce levé de fonds permet à l'organisme de poursuivre sa mission et d'œuvrer à améliorer le bien-être de nos communautés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à commanditer ce tournoi.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACHETER quatre (4) billets pour le tournoi de golf organisé par les Chevaliers de Colomb de Lachute qui aura lieu le 23 juillet 2019 au montant de 400.00 \$.

ADOPTÉE

2019-06-148

DON À LA RÉSIDENCE DE LACHUTE – ÉVÈNEMENT 50^e

CONSIDÉRANT QUE la Résidence de Lachute demande une aide financière à la Municipalité pour la préparation d'un évènement célébrant la 50^e anniversaire de l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à offrir un don afin d'appuyer cet évènement.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMETTRE un don de 250.00 \$ à la Résidence de Lachute pour l'évènement du 50^e anniversaire de l'organisme.

ADOPTÉE

2019-06-149

PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES - DEMANDES À SANTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le cannabis et sa réglementation permettent à Santé Canada d'octroyer des certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle ;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada autorise jusqu'à quatre (4) détenteurs de certificat d'inscription, à produire du cannabis à des fins médicales, à une même adresse, ce qui peut représenter un nombre considérable de plants ;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada n'impose aucune exigence particulière en fonction de la quantité de plants autorisés au certificat ;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada émet des certificats sans tenir compte de la réglementation municipale d'urbanisme et sans consulter au préalable la municipalité concernée ;

CONSIDÉRANT QUE la production de cannabis exige de grandes quantités d'eau, d'électricité et qu'elle génère beaucoup d'humidité et des odeurs nauséabondes ;

CONSIDÉRANT QUE la culture à grande échelle, dans un bâtiment inapproprié qui n'est pas conçu et construit à cette fin, contribue à accentuer les nuisances et les risques au niveau de la sécurité et entraîne une détérioration importante du bâtiment et par conséquent une perte de valeur foncière ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun mécanisme en place actuellement pour informer les municipalités et les corps de police qui les desservent de l'émission de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités apprennent l'existence des lieux de production que suite à des plaintes du public, les obligeant ainsi à faire enquête et à prendre des recours en cas de contravention à la réglementation, avec les coûts qui y sont associés et que la présence d'une telle production engendre de l'inquiétude et de l'insécurité de la part du voisinage ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, Santé Canada offre peu d'empressement à collaborer avec les municipalités et les corps de police pour la transmission des renseignements nécessaires aux enquêtes ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions et les dossiers qui ont été judiciairisés au cours de la dernière année démontrent que le processus d'examen des demandes de certificat d'inscription par Santé Canada doit être resserré afin que l'objectif de la loi et la réglementation ne soit pas détourné.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DEMANDER à Santé Canada :

DE réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle de façon à assujettir la délivrance à l'obtention préalable d'une attestation de conformité à la réglementation municipale ;

DE transmettre à la municipalité une copie de tous les certificats d'inscription déjà émis sur le territoire ainsi que ceux à venir ;

DE revoir, dans les plus brefs délais, les critères pour l'octroi des certificats d'inscription afin que la Loi et sa réglementation ne soient pas détournées à mauvais escient ;

DE considérer les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans le traitement des demandes de certificats d'inscription et dans la transmission d'informations.

D'ENVOYER une copie de la présente résolution :

- Au Premier ministre du Canada
- Au Premier ministre du Québec
- Au Ministre de la Justice du Canada
- Au ministre de la Justice du Québec
- Au ministre de la santé du Canada
- Au député fédéral
- Au député provincial
- À l'Union des municipalités du Québec
- À la Fédération québécoise des municipalités
- À la Fédération canadienne des Municipalités

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des biologistes du Québec (ABQ) compte 850 membres à travers le Québec et travail depuis des décennies à la reconnaissance de la profession au niveau de l'Office des professions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs biologistes et autres professionnels appliquant les principes de la biologie appliquée et la gestion de l'environnement exécutent leurs fonctions professionnelles dans le secteur public où ils représentent entre autres des municipalités dans le cadre de leur compétence municipale, ou encore où ils représentent les autorités gouvernementales qui collaborent avec le milieu municipal et/ou assurent la conformité environnementale sur le territoire des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs biologistes et autres professionnels appliquant les principes de la biologie appliquée et la gestion de l'environnement exécutent leurs fonctions professionnelles au sein d'entreprises privées, notamment comme expert-conseil, où ils représentent des citoyens et des entreprises qui planifie et réalise des projets sur le territoire des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance accentuée au cours des dernières années des biologistes et d'autres professionnels appliquant les principes de la biologie appliquée et la gestion de l'environnement par le gouvernement, notamment par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et les règlements qui en découlent, dénote une réelle intention de légitimer la profession et les compétences des biologistes et de ces autres professionnels, notamment en matière de caractérisation écologique ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités accentuent davantage la légitimité des biologistes et de ces autres professionnels en matière de caractérisation écologique, notamment en adoptant des règlements municipaux exigeant l'implication de biologistes pour l'étude des contraintes naturelles de site, l'analyse des impacts environnementaux ainsi que la gestion et le suivi environnemental de projet ;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance grandissante place les biologistes et ces autres professionnels de plus en plus au centre de la prise de décision en lien avec des activités à risque et à impact considérable sur le territoire des municipalités, peu importe le secteur ou les personnes qu'ils représentent ;

CONSIDÉRANT QU'un ordre professionnel est un organisme désigné par la Loi et auquel l'État délègue un pouvoir d'encadrer l'accès et l'exercice de la profession, afin de garantir l'exécution compétente et intègre des activités à risque et à impact.

CONSIDÉRANT QU'un ordre professionnel permet d'assurer la protection du public en veillant à l'éthique, la déontologie et la responsabilité professionnelle des membres, mais également à la formation et l'amélioration continue des compétences des membres.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité du Canton de Gore appuie moralement l'ABQ dans la poursuite de son travail de reconnaissance de la profession de biologiste au Québec ;

QUE la municipalité du Canton de Gore encourage l'ABQ à inclure tous autres professionnels appliquant les principes de la biologie appliquée et la gestion de l'environnement dans son association et d'inclure ces professionnels dans un ordre professionnel inclusif.

QUE la municipalité du Canton de Gore appuie moralement l'ABQ dans la poursuite de son travail de sensibilisation, de mobilisation et d'engagement auprès de ces membres en lien avec son Code de déontologie, afin de continuer à développer et à mettre en valeur le professionnalisme, la compétence, l'intégrité et l'éthique de ses membres ;

QUE la municipalité du Canton de Gore appuie moralement l'ABQ dans la poursuite de son travail de formation des biologistes et des autres professionnels pour continuer à développer la compétence de la profession ;

QUE la municipalité du Canton de Gore demande à l'Office des professions du Québec de se pencher sérieusement sur la reconnaissance d'un ordre professionnel pour la profession de biologiste et des autres professionnels au Québec, afin d'accentuer la protection du public et de veiller à l'exécution compétente et intègre des activités à risque et à impact qui se réalise notamment sur le territoire des municipalités du Québec ;

QUE la municipalité du Canton de Gore demande la MRC d'Argenteuil et la Fédération québécoise des municipalités du Québec d'appuyer cette résolution ;

QUE la municipalité du Canton de Gore encourage d'autres organisations, partout au Québec, d'appuyer cette résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE MAI 2019

Durant le mois de mai 2019, nous avons délivré 18 permis comme suit :

- 13 permis de renouvellement de nouvelle construction ;
- 01 permis d'installation septique ;
- 02 permis de lotissement ;
- 10 certificats d'autorisation (dont 7 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE MAI 2019

Le directeur général adjoint dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de mai 2019.

2019-06-151

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 3 juin 2019 concernant les factures et les salaires payés au mois de mai 2019 et les factures à payer du mois de juin.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de mai 2019 et les comptes à payer totalisant 293 066.90 \$ et d'en autoriser le paiement.

QUE le rapport daté du 3 juin, 2019 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2019-06-152

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS POUR LES EXPÉRIENCES CANADIENNES (FEC)

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour les expériences canadiennes (FEC) prévoit 58,5 millions de dollars sur deux ans (2019-2021) pour soutenir les communautés du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le FEC vise à offrir de nouveaux produits ou expériences touristiques, améliorer ce qui est déjà offert, ou créer, rénover ou agrandir des installations touristiques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire améliorer et développer des projets pour la saison d'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE le FEC offre des du financement pour accroître le tourisme hivernal et en saison intermédiaire.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER madame Julie Boyer à demander une aide financière dans le cadre Fonds pour les expériences canadiennes, volet de tourisme hivernal et en saison intermédiaire.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- remerciement au personnel de la municipalité pour le travail effectué dans le cadre du projet prévue pour le chemin Williams
- demande de mettre un tableau et un banc dans le parc municipal sur le chemin Cambria, près des installations du « *pickle-ball* »

- possibilité pour la municipalité de distribuer gratuitement des pants pour la réhabilitation des bandes riveraines
- suivi sur l'utilisation des conteneurs de composte
- suivi sur les travaux sur le chemin Scott
- procédure pour faire une demande pour le déneigement d'un chemin privé
- remerciement pour la poubelle à la halte sur le sentier (hauteur du Lac Williams, chemin du lac Chevreuil)
- suivi sur le projet de poste d'essence

2019-06-153

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance à 21 h 13.

ADOPTÉE.